

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 11/09/2023 Date de révision: 05/10/2023 Remplace la version de: 11/09/2023 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Blue Wonder NETTOYANT TOUT USAGE

Code du produit : 00007 ART
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Nettoyants non abrasifs tout usage (ou polyvalents)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Blue Wonder
P.J. Oudweg 41
1332 EJ Almere
The Netherlands
T +31 (0)36 54 94 700
www.bluewonder.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti- poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Phrases EUH : EUH208 - Contient 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4) (00180). Peut produire une

réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
Alcohols, (C=10-16) ethoxylated propoxylated - (69227-22-1)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %	

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcohols, (C=10-16) ethoxylated propoxylated -	N° CAS: 69227-22-1	≥1-<2	Eye Irrit. 2, H319
2-(2-butoxyethoxy)ethanol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-	≥1-<2	Eye Irrit. 2, H319
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639- 16	≥ 0,1 - < 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Sulphuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts	N° CAS: 85586-07-8 N° CE: 287-809-4 N° REACH: 01-2119489463- 28	≥1-<2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	Conc. (% m/m)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690- 50	≥ 0,001 – < 0,01	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (Conc. (% m/m))	
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	N° CAS: 68891-38-3 N° CE: 500-234-8 N° REACH: 01-2119488639- 16	(5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318	
Sulphuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts	N° CAS: 85586-07-8 N° CE: 287-809-4 N° REACH: 01-2119489463- 28	(10 ≤ C < 20) Eye Irrit. 2, H319 (20 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2682-20-4 N° CE: 220-239-6 N° Index: 613-326-00-9 N° REACH: 01-2120764690- 50	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie

: Évacuer la zone. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

: Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque.

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Ne pas respirer les fumées. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

: Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Gardez à distance du déversement le personnel non indispensable et non protégé.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber le liquide répandu dans un

matériau absorbant.

Autres informations Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8. Porter un équipement de protection individuel. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Keep container closed. Nettoyer les vêtements contaminés.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Protéger du gel. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Toujours garder le contenant en position debout.

Température de stockage 0 - 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

05/10/2023 (Date de révision) FR - fr 4/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)		
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)		
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	
IOEL TWA	67,5 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm	
IOEL STEL	101,2 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	15 ppm	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)éthanol	
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m³	
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm	
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m³	
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	15 ppm	
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité avec protections latérales	Conditions normales d'utilisation		EN 166	

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. Vêtements de protection à manches longues

Protection de la peau et du corps		
Туре	Norme	
Vêtements de protection à manches longues		
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques	EN ISO 20345	

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35		EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.5		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Pression de vapeur

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : Bleu(e). Apparence : limpide. Odeur : Odeur citronnée. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible Inflammabilité : Ininflammable. Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : 9,8 - 10,2: Pas disponible Viscosité, cinématique : Soluble dans l'eau. Solubilité Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

: Pas disponible

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 1,005 – 1,009 g/ml

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)

Point d'ébullition > 400 °C Atm. press.: 101 kPa Decomposition: 'no'

Sulphuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (85586-07-8)	
Point d'ébullition 187 °C	
Point d'éclair	206,5 °C Atm. press.: 1013 mBar
Température d'auto-inflammation	> 302 °C Source: ECHA Chem
Pression de vapeur 0 Pa at 25°C Source: ECHA Chem	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)

DL50 orale rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de	sodium (68891-38-3)			
DL50 cutanée rat	≥ 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Remarks on results: other:			
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)				
DL50 orale rat	66 – 105 mg/kg			
DL50 cutanée lapin	200 mg/kg			
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,33 mg/l			
Sulphuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, so	odium salts (85586-07-8)			
DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.1 bis (Acute Ora Toxicity - Fixed Dose Procedure)			
DL50 orale	> 500 mg/kg de poids corporel			
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)			
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel			
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg de poids corporel			
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)				
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg			
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645			
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 29 ppm ((OECD 403 method))			
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 196 mg/l			
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé pH: 9,8 – 10,2			
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)				
рН	2,58 Temp.: 25 °C Concentration: 50 g/L			
Sulphuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (85586-07-8)				
рН	10,4 Concentration: 1 other: Remarks on result: 'other:'			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Non classé pH: 9,8 – 10,2			
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)				
рН	2,58 Temp.: 25 °C Concentration: 50 g/L			
Sulphuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (85586-07-8)				
рН	10,4 Concentration: 1 other: Remarks on result: 'other:'			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé			
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé			
Cancérogénicité :	Non classé			
Toxicité pour la reproduction : Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition unique)	Non classé Non classé			
	Non classé			
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)				
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	25 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:			

05/10/2023 (Date de révision) FR - fr 8/15

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)			
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 225 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Remarks on results: other:		
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)			
LOAEL (oral, rat, 90 jours) 71,2 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeat Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: other:			
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)			
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)		
Danger par aspiration :	Non classé		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)			
Viscosité, cinématique	≈ 6,794 mm²/s		

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

: Non classé

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

/ I/			
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)			
CL50 - Poisson [1]	7,1 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)		
CE50 - Crustacés [1]	7,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 72h - Algues [1]	27,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)		
NOEC (chronique)	0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'		
NOEC chronique poisson	0,14 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d'		
NOEC chronique algues	0,95 mg/l Scenedesmus subspicatus		
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)			
CL50 - Poisson [1]	4,77 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)		
CE50 - Crustacés [1]	1,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
Sulphuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (85586-07-8)			
CL50 - Poisson [1]	3,6 mg/l		
CE50 - Crustacés [1]	4,7 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna		
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,7 mg/l waterflea		
CE50 72h - Algues [1]	> 20 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)		

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sulphuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (85586-07-8)		
CE50 72h - Algues [2]	12 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
NOEC chronique poisson	≥ 1357 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas Duration: '42 d'	
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)		
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus	
CL50 - Poisson [2]	> 100 mg/l (Leuciscus idus (aunée dorée))	
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)	
Alcohols, (C=10-16) ethoxylated propoxylated - (69227-22-1)		
CL50 - Poisson [1]	0,32 mg/l Source: EPISUITE v4.1	
CE50 96h - Algues [1]	0,56 mg/l Source: EPISUITE v4.1	

12.2. Persistance et dégradabilité

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)		
Demande chimique en oxygène (DCO) 0,51 g O ₂ /g substance		
Biodégradation 80 % (méthode OCDE 302B)		
Indications complémentaires 95 % biodégradation (méthode OCDE 301E)		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)		
Biodégradation 80 – 90 % ((méthode OCDE 301C))		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium (68891-38-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,3		
2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -0,49		
Sulphuric acid, mono-C12-14-alkyl esters, sodium salts (85586-07-8)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) ≤ -2,42 Source: ECHA Chem		
2-(2-butoxyethoxy)ethanol (112-34-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 1 (méthode OCDE 117))		

12.4. Mobilité dans le sol

Alcohols, (C=10-16) ethoxylated propoxylated - (69227-22-1)	
Mobilité dans le sol	3882 Source: EPISUITE v4.1

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Code HP

: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

20 01 39 - matières plastiques

: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation

cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable Non applicable Non app	
14.2. Désignation officie	14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable Non applicable		Non applicable	
14.3. Classe(s) de dange	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable Non applicable Non applica	
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable Non applicable	
14.5. Dangers pour l'env	14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable Non applicable	
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:

LIMONENE

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de surface anioniques	<5%	
2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL		
METHYLISOTHIAZOLINONE		
BENZISOTHIAZOLINONE		
parfums		
LIMONENE		

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Imprimé avec le logiciel ExESS. Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la version de	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
	Type de produit	Ajouté	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Enlevé	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
IATA	Association internationale du transport aérien	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
NOEC	Concentration sans effet observé	
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Tolérance limite médiane	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2	
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	
EUH208	Contient 2-méthylisothiazol-3(2H)-one (2682-20-4) (00180). Peut produire une réaction allergique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.